

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
(OHADA)**

**COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE
(CCJA)**

ORDONNANCE N° 002/2018/CCJA

(Article 30 du Règlement d'arbitrage)

Requête aux fins d'exequatur : n° 110/2018/PC du 19/04/2018

AFFAIRE : Société Banque Atlantique Côte d'Ivoire dite BACI

(Conseils : Société d'Avocats JurisFortis, Avocats à la Cour)

Contre

Monsieur AMON KOUASSI Richard

(Conseil : Maître AYEPO Vincent, Avocat à la Cour)

L'an deux mille dix-huit et le vingt avril

Nous, **Flora DALMEIDA-MELE**, Présidente de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, notamment en son article 25 ;

Vu le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, notamment en son article 30 ;

Vu la requête aux fins d'exequatur de la sentence arbitrale finale rendue le 30 mars 2018 à Abidjan, Côte d'Ivoire, introduite le 18 avril 2018 par la Société d'Avocats JurisFortis, Avocats à la Cour, agissant au nom et pour le compte de la société Banque Atlantique Côte d'Ivoire dite BACI, enregistrée à la Cour de céans le 19 avril 2018 sous le n°110/2018/PC, par laquelle elle sollicite l'exequatur de ladite sentence arbitrale ;

Vu la lettre n°284/2018/SG/NYMA du 19 avril 2018 du Secrétaire Général du Centre d'arbitrage de la CCJA transmettant à la Présidente de la Cour de céans les documents permettant d'établir l'existence de la sentence du 30 mars 2018 et de la convention d'arbitrage entre les parties ;

Attendu que, selon l'article 30.2 alinéa 1 du Règlement d'arbitrage susvisé, « L'exequatur est accordé, dans les quinze (15) jours du dépôt de la requête, par une ordonnance du Président de la Cour ou du juge délégué à cet effet et confère à la sentence un caractère exécutoire dans les Etats Parties. Cette procédure n'est pas contradictoire » ;

Attendu qu'à ce jour, aucun recours en annulation n'a été exercé contre la sentence arbitrale finale du 30 mars 2018 ;

PAR CES MOTIFS

Accordons l'exequatur à la sentence arbitrale finale rendue le 30 mars 2018 dans l'affaire société Banque Atlantique Côte d'Ivoire dite BACI contre AMON KOUASSI Richard, enregistrée à la Cour de céans sous le n°110/2018/ARB du 19 avril 2018, par le Tribunal arbitral composé de Messieurs ANOUKAHA François, Président, AKA FOUFOUE Félix, Co-arbitre et BOGA TAGRO Antoine, Co-arbitre, siégeant sous l'égide de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA.

Fait en notre Cabinet les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Flora DALMEIDA-MELE